Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

**Signé le 15 octobre 2026**
**Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026**
**Publié le 19 octobre 2026**

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-065-19716/26/BM**

## ■ Approbation d'un protocole indemnitaire relatif au marché global public de performance énergétique pour construction, renouvellement, gestion énergétique et maintenance à garantie de résultat des installations d'éclairage public à Marignane

**176770**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille Provence exerce les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie ». Toutefois, l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

L'article L.5218-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Par décision préfectorale du 14 mars 2019, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence. Néanmoins, la Métropole ne disposant pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission, et afin de garantir la continuité du service public, il avait été confié à la Ville de Marignane, une convention de gestion conformément à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du CGCT, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que cette dernière exerce pour son compte, la compétence « éclairage public » et ce en application de l'article L. 5217-27 du CGCT.

Ainsi une convention de gestion d'un an, référencée Z190581CO, prolongée par avenants, a été conclue entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Commune de Marignane.
Au titre de ladite convention de gestion référencée Z190581CO la commune de Marignane a la charge :
La gestion de l'éclairage public ;
Les prestations d'entretien, de réparation et de remplacement des matériels et ouvrages.

Pour les mêmes raisons et afin de poursuivre certaines opérations d'investissement, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, référencée Z200280-COV, a été conclue.
Celles-ci ayant pris fin au 31 décembre 2023, la Métropole Aix-Marseille Provence exerce donc, depuis le 1er janvier 2024, en direct la compétence « éclairage public » et reprend en gestion l'exécution des marchés publics s'y afférant.

La Ville de Marignane a conclu un contrat le 07/02/2018 (ci-après « le Marché ») avec le groupement ALCYON-CITEOS/CEGELEC INFRAS SUD EST/VINCI ENERGIES France ayant pour objet la performance énergétique pour construction, renouvellement, gestion énergétique et maintenance à garantie de résultats des installations d'éclairage public à Marignane. Ce contrat a été conclu pour une durée initiale de 6 ans, reconductible deux fois deux ans.

**Signé le 15 octobre 2026**
**Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026**
**Publié le 19 octobre 2026**

Le prix du contrat est global et forfaitaire.

Chaque nouvelle année du contrat fait l'objet d'un avenant basé sur le programme travaux de l'année à venir et/ou d'une actualisation, appelé "mise au point".
Le présent marché a été reconduit par courrier le 23 Mai 2023 pour une durée de 2 ans en application des dispositions de l'article 1.3 du CCAP.

L'avenant n°1 validé le 14 août 2018 a fixé l'ensemble des éléments constituant le point de départ du contrat pour la programmation des travaux et le niveau d'engagement associé pour la première année uniquement (2018).

L'avenant n°2 validé le 6 novembre 2019 a mis au point les postes GA, G0, G2, G3 et G4 pour l'année 2 (2019) et l'intégration de la ZAC des Florides dans le poste maintenance G2 année 2.

L'avenant n°3 validé le 18 janvier 2021 a mis au point l'année 3.

L'avenant n°4 validé le 4 novembre 2021 a mis au point l'année 4 et a fixé une formule de révision non rétroactive.

L'avenant n°5 validé le 7 mars 2023 a mis au point l'année 5 et a révisé les montant financiers alloués à chaque poste.

L'avenant n°6 validé le 31 juillet 2023 a mis au point l'année 6 et a modifié les critères de comparaison du marché.

L'avenant n°7 validé le 31 mai 2024 a procédé à un transfert des contrats liés à la compétence Eclairage public passés par la Ville de Marignane vers la Métropole Aix-Marseille-Provence, afin d'assurer la continuité du service public à compter du 1er janvier 2024.

L'avenant n°8 validé le 22 décembre 2025 a permis de faire la mise au point de l'année 7 du contrat.
La Métropole a notifié par courrier le 24 novembre 2025 la non reconduction du marché.

Le marché étant terminé, le présent protocole a pour but de payer les prestations exécutées au groupement ALCYON-CITEOS /CEGELEC INFRAS SUD EST/VINCI ENERGIES FRANCE REPRÉSENTÉ PAR SON MANDATAIRE ALCYON-CITEOS.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régulariser la situation financière par des engagements et des concessions réciproques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Signé le 15 octobre 2026**
**Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026**
**Publié le 19 octobre 2026**

**Ouï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le marché avec le groupement ALCYON-CITEOS/CEGELEC INFRAS SUD EST/VINCI ENERGIES France ayant pour objet la performance énergétique pour construction, renouvellement, gestion énergétique et maintenance à garantie de résultats des installations d'éclairage public à Marignane. Ce contrat a été conclu pour une durée initiale de 6 ans s'est terminé le 6 février 2026 ;
- Que ce marché a été repris en exécution par la Métropole le 1er janvier 2024, date de reprise en gestion directe de la compétence éclairage public ;
- L'impossibilité pour la Métropole de payer régulièrement les factures ;
- La validation et l'acceptation des coûts par toutes les parties ;
- Qu'il convient par conséquent de régler les sommes dues via le présent protocole.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-joint avec le groupement ALCYON/CITEOS/CEGELEC INFRAS SUD EST/VINCI ENERGIES France ;

**Article 2 :**

Le montant dû par la Métropole Aix-Marseille-Provence au groupement ALCYON-CITEOS/CEGELEC INFRAS SUD EST/VINCI ENERGIES France est de 825 588,09 euros HT soit 990 705,70 euros TTC ainsi répartis :
- Fonctionnement : 83 238,43 euros HT soit 99 886,11 euros TTC
- Investissement : 742 349,66 euros HT soit 890 819,59 euros TTC

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

**Signé le 15 octobre 2026**
**Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026**
**Publié le 19 octobre 2026**

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de la Métropole de l'exercice 2026, en section d'investissement : autorisation de programme n°G220P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°240174500D « CPE (contrat de performance énergétique) MARIGNANE »

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOEPU ».

Les crédits sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 615231.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOEPU ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Amélioration du cadre de vie (Voirie, Propreté)

Pierre HUGUET

**Signé le 15 octobre 2026**
**Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026**
**Publié le 19 octobre 2026**